

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Logement

05/2019



Devenir propriétaire de son logement dans les IEG

Le saviez-vous ?

Le salarié des IEG statutaire et titulaire ayant le projet de devenir propriétaire de son logement est accompagné par son entreprise dans l'acquisition de sa résidence principale.

Accordés entre 2005 et 2014 jusqu'alors par le Crédit Immobilier de France, ces prêts dits bonifiés sont, à partir du 1er janvier 2015, réalisés en partenariat avec une filiale spécialisée de la Banque Postale, la Sofiap (nom commercial Socrif) pour une durée maximale de 20 ans.

Les modalités d'obtention du prêt ?

Les conditions d'attribution des prêts sont propres à chaque entreprise de la Branche.

Le bien doit se situer dans un périmètre compatible avec son lieu de travail.

Le salarié doit se rapprocher des équipes RH qui lui indiqueront la démarche à suivre pour l'entreprise dont il dépend.

Pour EDF SA

Un montant de prêt en fonction du nombre de mobilités (articles 30 * perçus au titre de la mobilité) : à partir de la 2ème mobilité géographique et pour chaque mobilité supplémentaire, le salarié peut bénéficier d'une majoration du montant de base emprunté.

Pour le groupe ENGIE, ENEDIS et RTE

Un montant de prêt en fonction de la composition familiale et de la zone géographique du bien.

Les bénéficiaires des prêts bonifiés peuvent également solliciter la banque partenaire pour obtenir un prêt complémentaire à un taux compétitif.

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies



Une assurance emprunteur est également proposée à des conditions favorables pour tous les salariés pour le prêt bonifié comme pour le prêt complémentaire avec Quatrem

(voir fiche AVDPP – LOGEMENT – Assurer son bien)

L'entreprise prend en charge les frais de dossier.

La domiciliation bancaire n'est pas obligatoire.

Le remboursement anticipé du prêt est possible et sans frais.

La bonification du taux et l'assurance entreront dans les avantages en nature

En cas de changement d'entreprises et par conséquent de modalités de calcul, le calcul le plus favorable pour le salarié sera appliqué.

*article 30 = versement de 2 mois de salaire en cas de déménagement selon conditions décrites dans la note DP 20 159

Que doit faire le salarié pour constituer son dossier ?

En fonction de son entreprise et de sa région, le salarié doit se rapprocher de son équipe RH ou le service dédié à l'accession à la propriété pour établir une offre de prêt avec les critères spécifiques à chaque dossier.

Le salarié qui travaille à EDF SA, ENEDIS (Yc les services communs) ou GRDF, contactera le centre d'appel de la DSP au 09 70 80 93 99 qui examinera son éligibilité au prêt bonifié, établira la fiche d'Autorisation d'Accès au Dispositif d'Aide à la Propriété (AADAP) et déterminera, le cas échéant, le nombre de mobilités à retenir.

Un contact par ou par mail via la BAL CSP-ACCESSION-PROPRIETE@EDF.FR

Le salarié qui travaille pour le groupe ENGIE ou RTE, contactera son RH d'unité.

Si vous avez un doute sur la personne à contacter, vos RH vous donneront le bon interlocuteur

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies



Action Logement propose également des services dans le domaine de l'accèsion à la propriété : du conseil en financement, des prêts accessions à la propriété, des prêts travaux, une aide à la vente... Pour en savoir plus : www.actionlogement.fr puis choisir CILGERE dans le menu déroulant.

Ces prêts accessions peuvent se cumuler avec le prêt bonifié à condition que le taux global d'endettement soit < à 30%.

La CCAS propose depuis septembre 2016, des prêts à l'accèsion à la propriété ouverts à tous (actifs et retraités). Les informations et les conditions de souscription sont disponibles sur internet : ccasimmo.prevere.fr ou au 0800 00 50 45.

Le salarié est invité à comparer les offres de financement proposées par les banques et les autres acteurs du marché en fonction de ses propres critères.

En cas de difficultés pour faire valoir ses droits, pour des cas spécifiques tels qu'une situation de handicap (aménagement du logement, proximité des transports, situation en centre-ville qui peuvent entraîner des surcoûts) ou pour en savoir plus :

N'hésitez pas à consulter votre représentant CFE Énergies ! Il pourra **vous donner plus d'information** sur l'accèsion à la propriété. Enfin, des délégués syndicaux CFE-CGC sont également formés pour **vous aider**.

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies